

<p>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants</p>	<p>Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants</p>	<p>Conseillers présents : 95 Dont suppléants : 2 Absents excusés : 13 Absents : 15</p>
--	---	--

Date de convocation : 7 janvier 2014.

Vote(s) pour : 94  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE



**Séance du lundi 13 janvier 2014,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 13 : **Communication des décisions prises par le Président et par des Vice-Présidents.**

Rapporteur : Monsieur BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil de Communauté des 1<sup>er</sup> février 2010, 4 octobre 2010, 18 avril 2011, 30 mai 2011, 26 mars 2012, 4 juin 2012 et 24 septembre 2012 relatives à la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a décidé de déléguer par arrêté à des Vice-Présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président et des Vice-Présidents, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Président et des Vice-Présidents :

- Décision 203/2013, du 16 décembre 2013,
- Décision 221/2013, du 6 décembre 2013,
- Décision 224/2013, du 28 novembre 2013,
- Décision 226/2013, du 5 décembre 2013,
- Décision 229/2013, du 9 décembre 2013,
- Décision 233/2013, du 9 décembre 2013,
- Décision 234/2013, du 9 décembre 2013,
- Décision 237/2013, du 5 décembre 2013,
- Décision 238/2013, du 18 décembre 2013,
- Décision 239/2013, du 19 décembre 2013,
- Décision 240/2013, du 4 décembre 2013,
- Décision 241/2013, du 4 décembre 2013,
- Décision 242/2013, du 19 décembre 2013,
- Décision 244/2013, du 30 décembre 2013,
- Décision 247/2013, du 18 décembre 2013,
- Décision 248/2013, du 30 décembre 2013,
- Décision 249/2013, du 30 décembre 2013,
- Décision 250/2013, du 19 décembre 2013,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et par

conséquent de la signature des marchés publics et des avenants, ainsi que des décisions prises en matière contentieuse,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants et aux procédures contentieuses ci-annexées.

Pour extrait conforme  
Metz, le 14 janvier 2014  
Le Président

Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz



INFORMATION RELATIVE A LA SIGNATURE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE MARCHES PUBLICS ET D' AVENANTS  
Conseil de Communauté - Lundi 13 janvier 2014

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Adresse titulaire	Montant du marché de base TTC	Montant de la prestation € T.T.C.	Durée	Type de procédure	Date de la CAO
964	Mission de suivi d'animation du programme d'intérêt général de Metz Métropole <i>Avenant n° 1 : Prolongation de délai</i>	CALM	24 rue du Palais 57000 METZ	226 044,00 €	12 438,40 € soit 5,50%			
978	Réalisation des travaux de fourniture et de pose de mobilier urbain du secteur Nord dans le cadre du projet de transport en commun Mettis de Metz Métropole <i>Avenant n° 6 : Prestations supplémentaires</i>	VB SERVICE	Rue Neuve 54450 HERBEVILLER	975 121,52 €	96 027,80 € soit 29,16%			20/11/2013
981	Signalisation lumineuse de trafic-secteur nord dans le cadre du projet de transport en commun Mettis de Metz Métropole <i>Avenant n° 7 : Prestations supplémentaires</i>	CITEOS TRASEG SAS	ZAC UNICOM Rue Lavoisier BP 50109 57970 BASSE-HAM	4 024 540,00 €	312 587,94€ soit 8,57%			20/11/2013
983	Etudes, fourniture et mise en œuvre des systèmes de transmission et des équipements de Gestion Technique Centralisée pour les installations du BHNS dans le cadre du projet Mettis de Metz Métropole <i>Avenant n° 5 : Prestations supplémentaires</i>	ROIRET TRANSPORT	482 rue des Mercières 69140 RILLIEUX L.A PAPE	1 064 440,00 €	21 487,00€ soit 18,93%			20/11/2013
984	Etudes et mise en œuvre d'un système vidéo, de sonorisation, téléphonique et équipement de gestion des parkings relais dans le cadre du projet de transport en commun Mettis de Metz Métropole <i>Avenant n° 6 : Prestations supplémentaires</i>	INEO INFRA UTIS	Agence Energie et Systèmes 4 rue de marché commun CS 13475 44334 NANTES cedex 3	593 365,12 €	18938,06 € soit 19,39%			20/11/2013
990	Fourniture et pose de mobilier urbain - secteur SUD - dans le cadre du projet de transport en commun Mettis de Metz Métropole <i>Avenant n° 6 : Prestations supplémentaires</i>	VB SERVICE	Rue Neuve 54450 HERBEVILLER	664 584,91 €	36 580,87€ soit 22,84%			20/11/2013
991	Signalisation lumineuse de trafic - secteur sud - dans le cadre du projet de transport en commun Mettis de Metz Métropole <i>Avenant n° 7 : Prestations supplémentaires</i>	CITEOS TRASEG SAS	ZAC UNICOM Rue Lavoisier BP 50109 57970 BASSE-HAM	4 367 743,13 €	112 972,03 € soit 12,31%			20/11/2013
1000	Consultation pour la réalisation de l'Institut Lafayette en procédure de conception-réalisation, rue Marconi à Metz, sur les parcelles d'assise de Georgia Tech Lorraine <i>Avenant n° 11 : Travaux supplémentaires</i>	CARI	Z1 1 <sup>er</sup> av 5455m BP 88 06513 CARROS cedex	12 148 403,49 €	275 814,39€ soit 3,67%			04/12/2013
1044	Travaux d'espaces verts - secteur nord - dans le cadre du projet de transport en commun Mettis de Metz Métropole <i>Avenant n° 6 : Prestations supplémentaires</i>	DHR	Chemin de Préville 57160 MOULINS-LES-METZ	1 488 111,88 €	43 724,68 € soit 10,42%			20/11/2013
1067	Construction de petits bâtiments dans le cadre du projet de transport en commun Mettis de Metz Métropole <i>Avenant n° 4 : Prestations supplémentaires</i>	SADE	23 Chemin de la Petite Ile BP 52009 57054 METZ cedex 2	1 465 100,00 €	132 020,21 € soit 9,01%			20/11/2013
1068	Groupement de commandes entre Metz Métropole et les Communes de Metz, Ais-Laquenexy et Saint-Julien-lès-Metz pour la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires <i>Avenant n° 2 : Mise à disposition, entretien et maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires</i>	JC DECAUX	17 rue Soyer 92623 NEUILLY SUR SEINE	3 761 130,57 €	153 271,25 € soit 4,08%			
1131	Mission complémentaire similaire de suivi animation du Programme d'Intérêt Général Habitat de Metz Métropole intégrant la Ville de Metz <i>Avenant n° 1 : Prolongation de délai</i>	CALM	24 rue du Palais 57000 METZ	78 338,00 €	5 621,12€ soit 7,18%			
1217	Acquisition d'articles d'équipement pour certains agents de Metz Métropole	RECORD	54-56 en Fourmure 57000 METZ	100 464,00 €		1 an renouvelable deux fois un an	MAPA	

INFORMATION RELATIVE A LA SIGNATURE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE MARCHES PUBLICS ET D'AVENANTS  
Conseil de Communauté - Lundi 13 janvier 2014

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Adresse titulaire	Montant du marché de base TTC	Montant de la prestation € T.T.C.	Durée	Type de procédure	Date de la CAO
1232	Réalisation, édition et diffusion du catalogue sur l'art du XX <sup>ème</sup> siècle	SILVANA EDITORIAKE SPA	Via Margherita de Vizzi, 86 20092 CINISELLO BALSAMO (Milan)	21 408,40 €		6 mois	MAPA	
1236	Location, entretien de vêtements de travail pour les agents de collecte des déchets ménagers du Pôle Gestion des Déchets de Metz Métropole	PIERRETTE - TBA	ZAC des Savlons 54220 MALZEVILLE	77 740,00 €		1 an renouvelable deux fois un an	MAPA	
1238	Raccordement des équipements Hook Up à l'Institut Lafayette	SOCIETE 40-30	29 rue de la Tuilerie 38176 SEYSSINET PARISET	951 767,59 €		24 mois	MAPA	20/11/2013
1247	Impression des calendriers de collecte des déchets de Metz Métropole	Imprimerie Centrale	15 rue du commerce LUXEMBOURG 1351	59 800,00 €		1 an renouvelable une fois un an	MAPA	
1250	Maintenance et évolution du logiciel du temps : Gestor.net	GFI CHRONO TIME	ZI Naudes BP 338 64303 ORTHEZ	239 200,00 €		48 mois	Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence	
1252	Achat, maintenance des logiciels et services d'accompagnement - LOGITUD SOLUTIONS	LOGITUD SOLUTIONS	ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	239 200,00 €		48 mois	Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence	
1253	Maintenance et évolution des logiciels SIG de la société ESRI	ESRI France	21 rue des Capucins 92195 MEUDON	478 400,00 €		48 mois	Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence	

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE PROCEDURES CONTENTIEUSES**  
**Conseil de Communauté – Lundi 13 janvier 2014**

**RECOURS CONTENTIEUX**

<b>PARTIES</b>	<b>JURIDICTION COMPETENTE</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE DU RECOURS</b>
<p>La SARL JEAN DE GASTINES, l'agence SHIGERU BAN et la Société TERRELL contre Metz Métropole</p>	<p>Tribunal Administratif de Strasbourg</p>	<p>Recours indemnitaire tendant à :                      - Enjoindre à Metz Métropole d'établir un nouveau décompte général pour le marché de maîtrise d'œuvre de la construction du Centre Pompidou-Metz.                      - Condamner Metz Métropole à réparer les préjudices matériels subis en versant les sommes de 11 168,56 € HT à la SARL JEAN DE GASTINES ; 178 115,95 € HT à l'agence SHIGERU BAN et 80 306,63 € HT à la SAS TERRELL ; augmentées des intérêts moratoires et de la capitalisation des intérêts.                      - Condamner Metz Métropole à verser aux requérants la somme de 3 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.</p>	<p>29 novembre 2013</p>
<p>La SARL JEAN DE GASTINES, l'agence SHIGERU BAN et la société TERRELL contre Metz Métropole</p>	<p>Tribunal Administratif de Strasbourg (juge des référés)</p>	<p>Requête en référé provision visant à :                      - Condamner Metz Métropole à verser une provision correspondant au règlement des prestations réalisées en exécution du marché de maîtrise d'œuvre de la construction du Centre Pompidou-Metz.                      - A titre subsidiaire, condamner Metz Métropole à verser une provision correspondant au règlement de la partie du</p>	<p>29 novembre 2013</p>

<p>Mmes Elisabeth NITSCHKE, Anne-Marie MAIRE, Catherine KESSLER, Marie-Claude LANGGARTNER, Concettina RUSSO, Carmélia ZYDKO, Brigitte SOMMERLAD, MM. Michel JAMOT, Régis MAIRE, Jean-Marc MATHIEU contre Metz Métropole</p>	<p>Tribunal Administratif de Strasbourg</p>	<p>solde des honoraires que Metz Métropole reconnaît devoir aux cotraitants. - Condamner Metz Métropole à verser aux requérants la somme de 3 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.</p>	
<p>Mimes Elisabeth NITSCHKE, Anne-Marie MAIRE, Catherine KESSLER, Marie-Claude LANGGARTNER, Concettina RUSSO, Carmélia ZYDKO, Brigitte SOMMERLAD, MM. Michel JAMOT, Régis MAIRE, Jean-Marc MATHIEU contre Metz Métropole</p>	<p>Tribunal de Grande Instance de Nancy</p>	<p>Demande d'annulation de la décision du 8 octobre 2013 par laquelle le Président de Metz Métropole a refusé d'accéder à la demande des requérants de se voir verser l'indemnité pour travail dominical à compter du 26 avril 2004 (date de la délibération) ou à compter de leur prise de fonction ; le Président de Metz Métropole ayant décidé de maintenir sa décision de verser cette indemnité à compter du 2 septembre 2011, date de notification du jugement prévoyant son versement. Les requérants demandent également le versement de 500 € au titre du préjudice moral.</p> <p>Demande d'annulation des décisions de la Ville de Metz, de Metz Métropole et du CCAS de Metz relatives à l'attribution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance aux sociétés MUTEST et SMACL.</p>	<p>7 décembre 2013</p> <p>24 décembre 2013</p>

**DECISIONS RENDUES PAR LES DIVERSES JURIDICTIONS**

<b>PARTIES</b>	<b>JURIDICTION COMPETENTE</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>SENS DE LA DECISION</b>
Damien CHRISTOPHE contre Metz Métropole	Tribunal Administratif de Strasbourg	<p>Requête tendant à annuler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le non-renouvellement de l'arrêté portant recrutement de M. CHRISTOPHE en date du 3 octobre 2012.</li> <li>- le refus implicite du Président de Metz Métropole de renouveler cet arrêté.</li> <li>- la fin de contrat, l'absence de reconnaissance du non-renouvellement en licenciement, et le licenciement lui-même, afin que l'agent puisse reprendre ses fonctions.</li> </ul> <p>En outre, le requérant sollicite le versement d'indemnités de licenciement, la requalification de son emploi en CDI ou en recrutement statutaire, la régularisation des cotisations retraites ainsi que la prise en compte de son ancienneté.</p>	3 décembre 2013	La requête est rejetée et M. Damien CHRISTOPHE est condamné à verser 500 € à Metz Métropole.
Société FORCHER Assurance contre Metz Métropole	Tribunal Administratif de Strasbourg	<p>Suite au rejet de sa demande indemnitaire par la Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises en date du 27 mars 2013, la Société FORCHER Assurance sollicite auprès du Tribunal la réparation de son préjudice de clientèle subi du fait des travaux METTIS.</p>	5 décembre 2013	<p>La requête de la société FORCHER Assurance est rejetée. De plus, la société est condamnée à verser 500 € à Metz Métropole au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.</p>
Société GRAS SAVOYE contre Ville de Metz, Metz Métropole et CCAS de Metz	Tribunal Administratif de Strasbourg (juge des référés)	<p>Requête tendant à suspendre l'exécution de toute décision de la Ville de Metz, de Metz Métropole et du CCAS de Metz se rapportant à la passation de conventions de participation pour les risques santé et prévoyance et tendant à l'annulation de la</p>	20 décembre 2013	<p>La requête de la Société GRAS SAVOYE est rejetée car portée devant une juridiction incompétente</p>

M. Guy MELEO contre Metz Métropole	Tribunal Administratif de Strasbourg	<p>décision qui a écarté la candidature de la société GRAS SAVOYE.</p> <p>Requêtes tendant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'annulation de la décision implicite lui refusant la nomination au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne.</li> <li>- l'annulation de l'arrêté du Président de Metz Métropole portant tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial.</li> <li>- l'annulation du tableau présenté à la CAP du 19 mars 2010.</li> <li>- l'annulation du tableau nominatif des critères pour la promotion interne.</li> <li>- l'annulation de la méthode officielle d'évaluation de la valeur professionnelle des agents</li> <li>- la condamnation aux frais et dépens (1 000 €).</li> <li>- la reconstitution de carrière.</li> <li>- le calcul du montant de l'indemnisation intégrale des préjudices matériel et moral subis par le requérant, liée à sa reconstitution de carrière et à son impact sur le calcul de sa pension de retraite.</li> </ul>	19 décembre 2013	Les requêtes sont rejetées.
M. Willy CARION et le Syndicat CFTC contre Metz Métropole	Tribunal Administratif de Strasbourg	<p>Recours tendant à l'annulation de la sanction disciplinaire du 7 avril 2010 (avertissement), infligée à M. Willy CARION en raison d'une faute d'inattention ayant provoqué un dommage au Centre Technique Communautaire.</p>	19 décembre 2013	Les requêtes de M. CARION et du Syndicat CFTC sont rejetées.
M. Willy CARION et le Syndicat CFTC contre Metz Métropole	Tribunal Administratif de Strasbourg	<p>Recours tendant à l'annulation du refus de report sur 2010 des congés annuels et jours de réduction de temps de travail de 2009 de M. CARION</p>	19 décembre 2013	Les décisions des 15 avril et 30 juin 2010 du Président de Metz Métropole, refusant le report des jours de congés annuels et jours



					de réduction de temps de travail, sont annulées ; il est enjoint à Metz Métropole d'accorder à M. Willy CARION le report des jours de congés annuels et des jours de réduction de temps de travail dans un délai de 2 mois.
--	--	--	--	--	---